

Le 14 juin 2010

Docteur Éric Deland
1606, rue Longchamp
Sherbrooke (Québec) J1J 1J1

Objet : Votre plainte concernant l'Office de la langue française

Docteur,

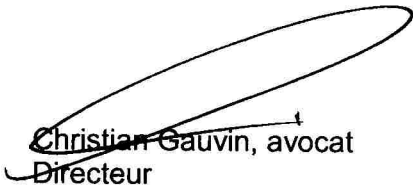
Nous accusons réception d'une copie du formulaire de demande de vérification d'un cas de non-respect de la Charte de la langue française adressé à l'Office de la langue française en date du 1^{er} juin 2010. Nous comprenons

En premier lieu, nous tenons à souligner que le Collège des médecins se fait un devoir de toujours écrire à ses membres dans la langue officielle, tel que décrit à l'article 32 de la Charte de la langue française.

Cependant, dans le cas présent, il ne s'agissait pas d'une correspondance à l'un de nos membres mais bien d'un avis administratif de nature explicative. Dans un souci d'efficacité et par le fait même du respect des budgets mis à notre disposition à partir des cotisations versées par l'ensemble de nos membres, nous avons jugé qu'il serait plus convivial de faire parvenir à nos membres un seul avis bilingue.

Si cet envoi vous a froissé, nous tenons à nous en excuser.

Veuillez accepter, Dr Deland, nos salutations les meilleures.



Christian Gauvin, avocat
Directeur
Direction des services juridiques

CG/cg

c.c. Dr Yves Lamontagne, président-directeur général, CMQ